

INFO

Préf

DANS CE NUMÉRO :

*Rencontres
de l'Administration
Territoriale de l'État*

JANVIER-FÉVRIER-MARS 2024

Bulletin d'adhésion

Les cotisations versées aux organisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66% des sommes versées ou à un crédit d'impôt pour les non imposables (sauf imposition frais réels).



NOM : _____

PRÉNOM : _____

GRADE : _____

AFFECTATION : _____

E-MAIL : _____

TÉLÉPHONE : _____

déclare vouloir adhérer au Syndicat National F.O. Préfectures et des Services du Ministère de l'Intérieur

Fait à : _____ Le _____

SIGNATURE : _____

**BULLETIN À REMETTRE À VOTRE SECRÉTAIRE DE SECTION OU À RETOURNER À :
FO PRÉFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR :
11 rue des Saussaies
75008 PARIS**

SNFOSICMI

LE SICDAY UNE RÉUSSITE GRÂCE À TOUS ET À LA FORTE MOBILISATION NATIONALE



Notre syndicat FO PREF SMI présent et aux cotés de nos collègues FO SIC sur leur journée de mobilisation !!

"Malgré la météo, une grande mobilisation pour notre manifestation et pour l'appel à la grève et à l'absence! En effet d'après nos premiers retours nationaux l'appel du SICDAY a très bien fonctionné.

Nous étions plus de 100 sur place devant la DGAFP, syndiqués, non syndiqués, retraités, tous concernés VENUS DE TOUTE LA FRANCE, toutes les zones étaient représentées !!!

Merci à tous ceux qui étaient présents, merci à tous ceux qui ont été en grève, merci à tous ceux qui ont posé un congé et merci à tous ceux qui même s'ils étaient solidaires ont assuré la continuité des services !

Il a été difficile de pouvoir organiser cette manifestation à cause des interdictions et des démarches administratives, mais nous remercions les services de la préfecture de Paris qui nous ont aidé et les policiers qui ont assuré la sécurité.

Nous remercions nos amis syndicats membres de la FSMI qui nous ont fait parvenir leur soutien et ceux qui sont venus sur place.

Étaient présents : Unité

SGP FO Police FO Préfecture FO Centrale Unité SGP FO PATS.

Grâce au poids de l'annonce du SICDAY et à l'appel à la mobilisation, nous avons fait un pas en avant, en effet :

Notre grille indiciaire des techniciens SIC était à l'arrêt dans son long circuit administratif à la DGAFP bloquant sur la date de

la rétroactivité... et !!! LA DGAFP A DONNÉ UN AVIS FAVORABLE A LA RÉTROACTIVITÉ DE LA FUTURE GRILLE INDICIAIRE DES TECHNICIENS SIC AU 1/09/2022.

Mais maintenant, il faut que ce soit validé par le Conseil d'état. Nous restons donc en contact avec la DGAFP pour la suite du parcours du combattant pour cette grille indiciaire. Pour nos autres revendications, nous continuons l'action et là c'est avec entre autres le Ministère,

Nous devons être actifs pour conquérir notre avenir !

Les syndicats de la FSMI FO, dont nous faisons partie, sont tous mobilisés et actifs sur des périmètres et des sujets qui nous concernent aussi: PSC, ISSPATS, ATE, JO 2024.

Le Ministère, l'Etat va devoir montrer qu'il veut continuer à avoir un service public de qualité, avec des fonctionnaires dont le travail est



reconnu et rémunéré au juste prix. Chers collègues, nous continuons par l'action, merci de vos soutiens, ils sont la part la plus importante qui pèse dans la balance, la force c'est vous, le travail c'est vous, l'investissement c'est vous, LE SNFOSICMI est votre porte-voix."

SYNDICAT NATIONAL FORCE OUVRIERE DES PERSONNELS DE PRÉFECTURE ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général :
13, rue Cambacérès immeuble Lamartine
75008 PARIS

Adresse postale :
11 rue des Saussaies - 75008 PARIS
Tél. : 01 40 07 62 91 (ou 62 92, ou 62 93)
Fax : 01 40 07 10 22

E-mail : fo-prefectures@interieur.gouv.fr
Site intranet : http://fo-prefectures.ext.mi
Site internet : www.fo-prefectures.com
Directeur de la publication : Christine MAROT
Rédacteur en chef : Romuald DELIENCOURT
N° commission paritaire : CPPAP 0325 S 07569
N° ISSN : 0154-7895

Bulletin n°179 - Trimestriel
Janvier - Février - Mars 2024
Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2024
Imprimerie Iropa : 02 32 81 30 60



LE TRI + FACILE



BAC DE TRI

Cher(e)s camarades,



Chaque année apporte son lot de difficultés et malheureusement l'année 2024 n'est pas épargnée. La situation des SGCD, la problématique de l'attractivité de nos métiers notamment dans les SGAMI, le grand évènement national des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, la crise des agriculteurs... les sujets ne manquent pas et ne manqueront pas...

Et le dimanche 18 février 2024 est venu ajouter un palier d'inquiétudes supplémentaires avec les annonces de Bruno LE MAIRE.

En effet ce ne fut pas un dimanche tranquille pour les finances de l'État après les annonces du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, au journal de 20 heures d'une grande chaîne de télévision. L'État va, en effet, devoir réaliser

10 milliards d'euros d'économie en 2024 à la suite d'une révision du taux de croissance prévu en 2024, passant de 1,4 % à 1 %.

Cette annonce soudaine, résonne comme un cataclysme au sein de la Fonction Publique qui devra à elle seule prendre en charge cette économie...

Les préfectures ne seront pas épargnées !

Lors du CSA de Réseau des Préfectures et des SGCD du 11 mars 2024, notre syndicat a débuté la séance, sur ce sujet, par la lecture d'une déclaration liminaire, posant la question de nos moyens humains et de fonctionnement qui seront mis à contribution ? Questionnée sur le sujet, l'Administration évoque un plan sur le BOP 354 d'économie substantielle. Nous avons, dès le lendemain, communiqué sur cette problématique car M. Emmanuel MACRON Président de la République réunissait, le jour même, plus de 700 cadres de la Haute Fonction Publique sur l'avenir de la fonction publique en lui fixant un cap dès maintenant et pour les années à venir.

Comment inscrire les « rencontres de l'ATE ? » dans cet état d'esprit de réduction de moyens...

Après deux ans d'attente et de revendications portées par notre syndicat, M. Gérald DARMANIN ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer annonce enfin lors de l'inauguration de la préfecture de

Rennes, la tenue de ces rencontres de l'ATE. Notre syndicat, présent, a pu ainsi exprimer les attentes des collègues sur ces sujets des missions, le lien entre les préfectures et les DDI, l'évolution des carrières...

Mais quel sera réellement l'impact de ces travaux dans ce contexte budgétaire contraint en 2024, mais pire encore en 2025 avec des annonces à 20 milliards d'économie !!

Nous le savons tous, les récentes politiques économiques ont contraint l'État à opérer des coupes budgétaires substantielles, affectant de manière significative les différents secteurs de la fonction publique. Ces ajustements budgétaires ne sont pas sans incidence sur la qualité des services publics, souvent considérés comme le socle de notre société.

L'État va-t-il revenir en arrière après l'ouverture de sous-préfectures ? avec quels moyens vont elles fonctionner ?

Le débat actuel est là ! quels seront nos moyens demain pour rendre un service public de qualité au quotidien pour nos concitoyens. Une nouvelle vague de Missions Prioritaires des Préfectures sera-t-elle nécessaire ? Beaucoup de questions, peu de réponses, car la situation est tellement paradoxale entre le « quoiqu'il en coûte » avec les JOP 2024 et les annonces du ministre de l'Économie, que nous ne savons plus sur « quel pied danser » !

Toutefois, Il est essentiel que notre syndicat informe la société dans son ensemble pour qu'elle soit consciente de ces réalités.

Soyons actifs, et œuvrons collectivement pour des préfectures robustes et au service de l'intérêt général.

Je terminerai mes propos par une pensée envers notre camarade et amie, Anne-Lise LIGEY, ainsi que pour sa famille et ses proches. Ancienne secrétaire de la section de la Haute-Saône, Anne-Lise nous a quittés subitement, à 62 ans. Notre camarade qui était en retraite depuis octobre 2023, avait pendant son activité professionnelle, toujours défendu les valeurs de la République et de notre syndicat.



Bien amicalement,
Christine MAROT,
Secrétaire générale

Rencontres de l'Administration Territoriale de l'État

FO PRÉFECTURE SMI N'A EU DE CESSER DE RÉCLAMER LE BEAUVAU DE L'ATE À L'INSTAR DU BEAUVAU DE LA SÉCURITÉ QUI AVAIT ÉTÉ OBTENU PAR L'UNITE SGP POLICE FO. LE BEAUVAU DE LA SÉCURITÉ A ABOUTI POUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (POLICE ET PERSONNELS ADMINISTRATIFS TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUES) À PLUSIEURS AVANCÉES : ISS (INDEMNITÉ SUJÉTIONS SPÉCIFIQUES), CONCOURS SPÉCIAUX PATS...

Depuis 2022, FO Préfecture SMI relance l'administration pour l'organisation de ces réunions. D'abord prévues sous l'égide de la première ministre Elisabeth Borne, le lancement a eu lieu le **lundi 12 février 2024** par le Ministre de l'Intérieur et de l'Outre Mer Gérald Darmanin, accompagné du Ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques Stanislas Guérini.

Les ministres ont profité de l'inauguration de la nouvelle préfecture d'Ille-et-Vilaine pour lancer ce cycle de réunions qui se nommeront finalement « **Rencontres de l'ATE** ».

Les organisations syndicales représentatives des réseaux Préfecture et DDI étaient invitées.

Vos représentants FO PREF SMI étaient présents.

LES ANNONCES DU MINISTRE :

Le ministre a tout d'abord reconnu et remercié l'engagement sans faille des agents.

Il a indiqué que ces rencontres n'avaient pas pour but de préparer une nouvelle grande réforme mais étaient l'occasion d'un temps de pause, d'échanges et de réflexions.

Ce sera également l'occasion de faire des corrections sur les réformes déjà engagées.

Des ateliers vont être organisés dans chaque région.

1 ATELIER « RELATION À L'USAGER » :

Cet atelier sera l'occasion d'aborder les thèmes liés à la

sécurisation des bâtiments et lieux d'accueil, notamment les guichets, de prévenir les agressions, incivilités et menaces et de sécuriser le travail collectif et mieux détecter les fraudes des usagers.

1 ATELIER « RENFORCEMENT DE L'ÉCHELON DÉPARTEMENTAL » :

Le ministre a évoqué la hausse modeste du nombre de personnels de préfecture et sous-préfecture et a insisté sur le renforcement de l'échelon départemental et le travail de proximité

1 ATELIER « GESTION DES CRISES » :

Parce que les agents de l'ATE sont en première ligne des crises, qu'elles soient climatiques, sociales (grèves) ou accidentelles.



1 ATELIER « MODERNISATION DU TRAVAIL » :

Atelier sur les sujets du télétravail, de l'expérimentation de la semaine de 4 jours (le ministre a affirmé ne pas vouloir sa généralisation dans les services), des téléprocédures et de la future Loi de la Fonction Publique.

1 ATELIER ATTRACTIVITÉ :

Atelier traitant de l'attractivité des postes de l'ATE passant par la rémunération, la simplification des recrutements et une nécessaire harmonisation entre les fonctions publiques facilitant les changements de postes.

UN SIXIÈME ATELIER OUTRE-MER LORS D'UNE VISITE EN MARTINIQUE DU MINISTRE DÉBUT MARS...

6 ateliers au final, avec une restitution en juin pour inscrire les décisions dans la future Loi de Finances.

Le ministre souhaite que cette restitution se fasse en présence du Premier ministre.

ACTUALITÉS FO



Cela faisait plus d'un an et demi (dès après le Beauvau de la Sécurité) que FO PREF SMI réclamait au Ministre de l'Intérieur la tenue des rencontres de l'ATE.

Nous avons enfin été entendus !

Ce lundi 12 février, le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer, Gérald DARMANIN, accompagné du Ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques, Stanislas GUERINI, avait invité, à la suite de l'inauguration de la nouvelle préfecture de Rennes, les syndicats représentatifs dans l'ATE, et donc dans les Préfectures et SGCD, pour le lancement des Rencontres de l'ATE... **FO Préfectures et SMI, premier syndicat sur notre périmètre a donc répondu favorablement à cette invitation...**

Le ministre de l'Intérieur Gérald DARMANIN a annoncé le lancement d'un cycle de rencontres thématiques qui se tiendront toutes en région.

Les six thèmes retenus sont :

- ⇒ la relation à l'utilisateur ;
- ⇒ le renforcement de l'échelon départemental ;
- ⇒ la gestion des crises suite à la multiplication de celles-ci ;
- ⇒ la modernisation des pratiques dans l'organisation du travail ;
- ⇒ l'attractivité des métiers de l'administration territoriale de l'État ;
- ⇒ l'administration territoriale de l'État en Outre-Mer.

Le Ministre a annoncé qu'il se rendrait en outre-mer, probablement à la Martinique, début mars, pour participer à l'une de ces rencontres.



Attentifs, **ils notent...**

Rejoignez-nous



CE QUE FO PRÉFECTURE ET SMI DEMANDE POUR LES AGENTS :

- un point de situation sur les missions entre les préfectures et les DDI.
- une nécessaire clarification des missions des agents en cohérence avec leur nombre en poste. Pour les SGCD qui sont, pour certains, sous-dimensionnés les agents sont en burn-out.

Le problème est également présent dans les services de préfecture et de sous-préfecture :

- des effectifs à conforter dans beaucoup de départements à prendre en compte pour le Projet de loi de finances (PLF),
- un renforcement des effectifs au sein des SGAMI, structure support notamment en charge du suivi indemnitaire des personnels du MI,
- relancer l'attractivité des postes en préfectures et SGCD notamment par une augmentation des primes en cohérence avec celles de la Police et d'autres ministères,
- l'accélération de la poursuite des chantiers de convergence,
- la possibilité d'un déroulement de carrière pour chaque agent quelles que soient sa catégorie et sa filière,
- la mise en place d'un repyramidage catégoriel en fonction des missions qu'exécutent les préfectures,
- un plan de recrutement de personnels techniques de catégorie C dans la filière sécurité.

Jeux Olympiques et Paralympiques 2024

Point sur les instructions du Ministère pour les agents des Préfectures et des SGCD

PMA :

- Chaque préfet devra établir, pour son département, en fonction des nécessités locales (missions habituelles, manifestations et/ou évènement locaux ...) et de l'impact des JOP_2024 sur le département un plan de maintien de l'activité (PMA) ;
- sur la base de ce PMA seront établis les effectifs d'encadrement nécessaires ; pour les autres agents, sauf nécessité de service, ce sera le droit commun à savoir présence d'au moins 50 % d'agents afin d'assurer la continuité de service ;
- Ce PMA devra faire l'objet d'une concertation avec les syndicats et être présenté en CSA local PREF/SGCD pour avis si celui-ci modifie substantiellement l'organisation du temps

de travail et pour information pour les autres. Il est important dans la mesure où il doit aussi permettre d'objectiver le recensement des agents afin qu'ils puissent bénéficier de la prime JO et de l'accompagnement social (CESU entre autres).

CET :

Le plafond global de jours pouvant être maintenus sur le C.E.T est augmenté de 10 jours pour l'ensemble des agents :

- Jusqu'à 70 jours pour les agents dont le plafond du C.E.T est inférieur ou égal à 60 jours ;
- Jusqu'à 80 jours pour les agents dont le C.E.T est supérieur à 60 jours.

Les années suivantes, les jours ainsi épargnés excédant



CET JOP 2024

Déplafonnement acté !

Conformément aux annonces ministérielles, l'Arrêté du 22 février 2024 modifie temporairement les dispositions en matière de Compte Épargne-Temps en raison de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques :

L'épargne :

La progression annuelle maximale du nombre de jours pouvant être épargnés est portée à 20 jours (sous réserve du plafond fixé).

Le plafond de jours :

Le plafond global de jours pouvant être maintenus sur le C.E.T pourra être **augmenté de 10 jours** :

Jusqu'à 70 jours pour les agents dont le plafond du C.E.T est inférieur ou égal à 60 jours ;

Jusqu'à 80 jours pour les agents dont le C.E.T est supérieur à 60 jours.

Les années suivantes, les jours ainsi épargnés excédant le plafond global de jours pourront être maintenus sur le Compte Épargne-Temps.



Rejoignez-nous




Lettre aux agents du 30 janvier 2024 par le ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer

Suite à notre courrier en date du 24 janvier 2024, ce jour, vous avez été tous destinataires de la réponse de M. le ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer.

Comme notre syndicat le revendiquait, l'organisation des congés d'été 2024 sur la période du 24 juillet au 11 août s'effectuera sur le terrain, au plus près des services. En priorité, les effectifs d'encadrement devront être dimensionnés durant cette période.

Comme FO le souhaitait, une attention particulière sera portée sur les situations personnelles (maternité, famille monoparentale, proches aidants, etc)

Concernant la prime !!

Les collègues qui auront restreint leurs congés pour être présents sur cette période du 24 juillet au 11 août, ou ceux qui participeront à la préparation des JOP 2024, percevront une prime de **1000€**. Pour les départements accueillant des épreuves olympiques, cet engagement de nos collègues pourra être récompensé jusqu'à **1600€** (et non 1900€ comme les policiers).

Notre syndicat a pris note des décisions de la part de M. le ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer. Toutefois, nous restons attentifs au dialogue social local, qui doit être mené très rapidement en CSA local afin que nos collègues et particulièrement les collègues d'encadrement puissent s'organiser.

Concernant le montant et l'attribution de la prime, notre syndicat reviendra sur le sujet lors du prochain CSAM du 8 février prochain.

Mesures d'action sociale :

- Offre de garde enfant par les crèches – centres aérés municipaux et les partenaires du MI (fondation Jean Moulin) ;
- Doublement du CESU garde d'enfants (moins de 12 ans) 200€ par enfant et 350€ par enfant (famille monoparentale) ;
- Doublement des Budgets des CLAS (16 à 32€ par agent) pour assurer un complément d'action de proximité.

Rejoignez-nous



le plafond global de jours pourront être maintenus sur le Compte Épargne-Temps.

Le report des jours de congés non pris en 2024 sera possible sur l'année 2025 à hauteur de 10 jours.

CONGÉS BONIFIÉS :

Les congés bonifiés qui ne pourraient être pris du fait des nécessités de service pourront être reportés en 2025 conformément à la circulaire du 2 février 2024.

TEMPS DE TRAVAIL :

La durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine mais des aménagements et des dérogations sont possibles, dès lors que des repos compensateurs sont prévus. De manière conjoncturelle, si les nécessités du service le justifient, l'employeur peut recourir aux heures supplémentaires sous réserve du respect des garanties minimales prévues par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif au temps de travail (I de l'article 3) à savoir :

- Durées maximales de travail effectif : 10 heures/jour et 48 heures/semaine, heures supplémentaires comprises ;
- Durées minimales de repos : repos quotidien de 11 heures

consécutives minimum et repos hebdomadaire de 35 heures consécutives minimum.

TÉLÉTRAVAIL :

Dans le cadre d'une approche pragmatique, possibilité d'augmenter de télétravail jusqu'à 5 jours.

Possibilité pour l'employeur de suspendre l'autorisation de télétravail pour les agents dont la présence est nécessaire. Délai de prévenance de 2 mois ou moins si les nécessités de service le justifient, de façon motivée, et après un entretien avec l'agent ; Cela nécessitera un dialogue avec la hiérarchie et une flexibilité au regard des difficultés de déplacements à prévoir dans certaines régions impactées par la présence des délégations olympiques ou d'épreuves (stations fermées et réduction du trafic sur une grande partie du réseau en Ile de France – quartiers à circulation difficile).

A titre exceptionnel, le plafond de jours de télétravail indemnisés est rehaussé de 10 jours en 2024.

Pendant cette période, le dialogue social a vocation à être maintenu concernant la mise en œuvre des mesures et les conditions de travail des collègues.

Jeux Olympiques et Paralympiques 2024

Point sur les instructions du Ministère pour les agents des Préfectures et des SGCD

Le 30 janvier dernier le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer écrivait aux personnels du périmètre du Secrétariat Général pour indiquer aux agents le dispositif prévu pour ces agents dans le cadre des JOP 2024. Le 1^{er} février, lors d'une réunion avec la DMATES et la DRH, FO Préfectures et SMI abordait ce sujet pour obtenir de l'administration des précisions, éclaircissements, réponses...

- ⇒ seuls les membres du corps préfectoral devront être présents durant l'intégralité de la période du 24 juillet au 11 août ;
- ⇒ chaque préfet devra établir, pour son département, en fonction des nécessités locales (missions habituelles, manifestations et/ou événement locaux ...) et de l'impact des JOP_2024 sur le département un plan de maintien de l'activité (PMA) ;
- ⇒ sur la base de ce PMA seront établis les effectifs d'encadrement nécessaires ; pour les autres agents, sauf nécessité de service, ce sera le droit commun ;
- ⇒ ce PMA devra faire l'objet d'une concertation avec les syndicats et être présenté en CSA local PREF/SGCD pour avis ;
- ⇒ une attention particulière devra être apportée aux contraintes personnelles des agents ;
- ⇒ les agents qui auront vu effectivement leurs congés être limités par l'administration du fait des JOP_2024 seront éligibles à une prime exceptionnelle à hauteur de 1.000 Euros, pouvant être portée à 1.600 Euros dans certains cas particuliers ;
- ⇒ le CET sera déplafonné à hauteur de 10 jours supplémentaires ;
- ⇒ les agents impactés par les JOP_2024 pourront faire l'objet d'un accompagnement social.

Rejoignez-nous

Le mardi 12 décembre 2023, la DRH MI a réuni les syndicats de la **FSMI FO** périmètre du Secrétariat Général en bilatérale sur **l'organisation des JO 2024**.

En propos liminaire, il a été indiqué que M. le Ministre de l'Intérieur allait adresser, **avant les vacances de Noël**, à l'ensemble des agents du ministère de l'Intérieur, **un courrier fixant les dispositions notamment en matière de congés pendant la période de cet événement**.

Il a été mentionné que toutes les décisions n'étaient encore pas actées concernant :

- ⇒ l'intensité de la mobilisation dans les préfectures,
- ⇒ les départements concernés ou pas,
- ⇒ la mobilisation en dehors des JO (élections européennes en préfectures, anniversaire des déparquements, etc.),
- ⇒ le niveau de prime "JO" (1500€, 1000€ ou 500 €) accordé aux agents mobilisés.

Sur cette mobilisation des personnels, concernant les filières administratives et techniques, il nous a été précisé que la réglementation relative à la gestion des personnels permet des aménagements en terme de :

- régime horaire, lequel peut faire l'objet de modifications,
- télétravail, lequel peut être facilité et étendu,
- renforts ponctuels dans d'autres services,
- d'aménagements du temps de travail (horaires décalés),
- Limiter, voire interdire, la prise de congés durant tout ou partie de la période estivale.

Par ailleurs, **le plafond du CET 2024 serait augmenté de 10 jours et les mutations seraient « gelées » du 15 juillet au 7 septembre 2024**. Des fiches de postes seront publiées sur MOB-MI pour assurer, sur la base du volontariat, des renforts ponctuels dans certains services.

Sur l'Action Sociale, le MI a fait appel aux partenaires historiques comme l'ANAS, la Fondation Jean Moulin, et la Fondation Louis Léprie sur les thématiques de garde d'enfants et éventuellement une aide financière pour les parents.

Un **protocole d'accord ministériel** commun à tous les périmètres du ministère sera discuté avec les organisations syndicales représentatives au CSA Ministère.

Notre syndicat FO PREF SMI dénonce le manque de concertation quant à la situation de nos collègues sur les sujets notamment de la mobilisation et de la prise de congés en cette période estivale. Notre syndicat ne pourra admettre que nos collègues ne puissent réserver leurs congés en ce début d'année 2024 par manque d'anticipation de l'Administration.

Toute notre actualité sur : <http://www.fo-prefectures.com>

Quels sont les Droits et Obligations des fonctionnaires ?

QUESTION QUI REVIENT RÉGULIÈREMENT LORS D'UNE PREMIÈRE PRISE DE POSTE ... EN EFFET, LES FONCTIONNAIRES OU LES CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT, ONT DES DROITS, MAIS ÉGALEMENT DES OBLIGATIONS AUXQUELLES ILS DOIVENT SE CONFORMER

Entré en vigueur le 1^{er} mars 2022, le **code général de la fonction publique** (CGFP) réunit, l'ensemble des dispositions statutaires législatives applicables aux agents publics civils, titulaires et contractuels.

Il a pour but de rendre le droit de la fonction publique plus lisible et accessible tant pour les agents publics que pour les encadrants et les services des SGCD.

Le CGFP précise les droits et devoirs des fonctionnaires.

QUELS SONT LES DROITS DES AGENTS PUBLICS ?

Les fonctionnaires et les contractuels bénéficient des principaux droits suivants :

Droit à la rémunération

Le droit de rémunération implique que les fonctionnaires ont droit à une rémunération comprenant un traitement indiciaire, une indemnité de résidence, un supplément familial de traitement et divers primes et indemnités.

Droit à pension de retraite

Les agents ont le droit de bénéficier d'une retraite.

Droit à l'avancement

L'avancement est accordé de plein droit au fonctionnaire sur proposition de l'administration, dès qu'il remplit les conditions fixées par la réglementation (l'ancienneté dans son échelon).

Droit à la formation professionnelle

Tout au long de leur carrière, les agents ont le droit à la formation professionnelle pour développer leurs compétences. Ces compétences facilitent les souhaits de mobilité pour se projeter sur de nouvelles missions.

Droit à des congés

Ce droit comprend un accès aux congés annuels, congé maternité, congé paternité, congé parental, congé maladie...

Droit à la participation

Par l'intermédiaire de leurs représentants élus, les fonctionnaires ont le droit de participer à l'organisation et au fonctionnement des services (CSA et FS CSA) et à la gestion de l'action sociale, culturelle et sportive.

Droit à la protection de l'administration

L'administration est en effet tenue, lorsqu'un fonctionnaire est mis en cause pour des faits liés à l'exercice de ses fonctions, de prendre en charge sa protection. Que ce soit pour les frais d'avocat ou les frais de procédure.

Droit à la protection du « lanceur d'alerte »

Un fonctionnaire est protégé contre toute sanction lorsqu'il dénonce ou témoigne, un délit, un crime...

Droit à la liberté d'opinion et d'expression

La liberté d'opinion et d'expression est garantie aux agents publics, à condition de respecter le principe de laïcité et l'obligation de neutralité.

Droit syndical

Un fonctionnaire a le droit de créer un syndicat et d'y adhérer. Les agents syndiqués peuvent bénéficier d'autorisation spéciale d'absence pour assister à des réunions ou des formations syndicales.

Droit de grève

Les fonctionnaires peuvent faire grève dans les limites légales. Certaines formes de grève sont **interdites** :

- *Grève tournante* (cessation du travail par roulement concerté des différents secteurs ou catégories professionnelles d'une même administration ou d'un même service de façon à ce que les effectifs ne soient jamais au complet en vue de ralentir le travail et de désorganiser le service)

- *Grève politique non justifiée* par des motifs professionnels

- *Grève sur le tas* avec occupation et blocage des locaux de travail

Rappel : *La grève dit perlée* ou *la grève du zèle* qui consistent à mettre en place des arrêts de travail courts et répétés ou des ralentissements concertés dans l'exécution des missions ne constituent pas légalement des grèves. Le fait d'y participer constitue une faute pouvant justifier une sanction disciplinaire.

Pour rappel, l'administration peut refuser le droit de grève à un agent, en cas de nécessité de service, par le biais de la réquisition.

Droit à l'information sur les règles et conditions essentielles relatives à l'exercice des fonctions

Selon l'article L115-7 du Code général de la fonction publique, « l'agent reçoit de son employeur communication des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de ses fonctions ».

QUELS SONT LES DEVOIRS ET LES OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES ?

Secret professionnel

Les agents sont tenus au secret professionnel. En raison du fait qu'ils disposent de renseignements concernant ou intéressant les particuliers. Cette obligation s'impose pour protéger les intérêts matériels et moraux des particuliers.

Toutefois, cette obligation n'est pas absolue. Des nécessités de service ou des obligations légales peuvent les contraindre à révéler des informations. C'est notamment le cas :

- Si la personne concernée a donné son autorisation.
- Pour dénoncer des crimes ou délits connus dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.
- Pour prouver son innocence.
- Pour communiquer des renseignements aux autorités de justice agissant en matière criminelle ou correctionnelle.
- Dans le cadre d'un témoignage en justice en matière criminelle ou correctionnelle.
- Pour communiquer des pièces nécessaires au jugement d'une affaire dont est saisi un juge administratif ou un juge judiciaire.

Discrétion professionnelle

Les fonctionnaires doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, les documents ou les informations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Information au public

Les fonctionnaires ont le devoir d'informer le public sur la réglementation applicable selon la situation.

Effectuer les tâches confiées

Quel que soit son niveau dans la hiérarchie, l'agent est tenu d'exécuter les tâches qui lui sont confiées et, devient responsable de cette exécution.

Neutralité

Les agents sont tenus de traiter de façon égale tous les usagers quels que soient leurs origines, leur sexe, leurs convictions politiques ou religieuses. Ils doivent en outre respecter leur liberté de conscience et leur dignité.

Devoir de réserve

Au titre de leur devoir de réserve, **les fonctionnaires doivent observer une retenue dans l'expression de leurs opinions** (également sur les réseaux sociaux). Dans ce cadre, et dans le respect de leur liberté d'expression, ils s'interdisent d'utiliser des propos violents ou injurieux.

Autres obligations

Les agents ont en outre une obligation d'obéissance hiérarchique et de dignité. Ils se conforment aux ordres de leurs supérieurs et ne portent pas atteinte à la réputation de leur administration.

QUELLES SANCTIONS POUR LES FONCTIONNAIRES QUI NE REMPLISSENT PAS LEURS OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES ?

Les fonctionnaires qui ne remplissent ou ne respectent pas leurs obligations professionnelles s'exposent à une sanction disciplinaire. Leur situation sera examinée lors d'une CAP NATIONALE DE DISCIPLINE. Pour les personnels contractuels, la CCP est compétente pour examiner les dossiers disciplinaires.

Les sanctions sont classées en quatre groupes selon le degré d'importance du manquement du fonctionnaire.

1er groupe (sanction prise au niveau local)

Avertissement, blâme, exclusion temporaire de fonctions d'un maximum de trois jours.

2e groupe (sanction prise suite avis de la CAP NATIONALE)

Radiation du tableau d'avancement, abaissement d'échelon à l'échelon immédiatement inférieur à celui détenu par le fonctionnaire, exclusion temporaire de fonctions (de 4 à 15 jours), déplacement d'office.

3e groupe (sanction prise suite avis de la CAP NATIONALE)

Rétrogradation au grade immédiatement inférieur et à l'échelon correspondant à un indice égal ou, à défaut, immédiatement inférieur à celui afférent à l'échelon détenu par le fonctionnaire, exclusion temporaire de fonctions (16 jours à 2 ans).

4e groupe (sanction prise suite avis de la CAP NATIONALE)

Mise à la retraite d'office, révocation.



Inauguration à Rennes

Le projet de nouvelle préfecture à Rennes a été arrêté en 2017, après plusieurs projets non aboutis pour quitter l'ancien site qui datait de fin des années 70, propriété du département. Une acquisition selon le principe de la VEFA (vente en l'état de futur achèvement) a été retenue. Les travaux ont duré 10 mois. L'installation des agents a été faite par vagues à partir de mi-septembre 2022, après déménagement réalisé sur un week-end.

Le nouveau bâtiment accueille 350 agents répartis sur 5 niveaux. Les espaces de travail ont été conçus en espaces partagés et ouverts de type "open-space" par direction.

Conçu et réalisé en tenant compte des règles de la RT 2012, ce bâtiment va au-delà de ces recommandations et répond aux prescriptions gouvernementales de sobriété énergétique. L'acoustique a été particulièrement travaillée dans les espaces partagés.

Les personnels et leurs représentants ont été associés à la conduite du projet à travers des groupes de travail (mobiliier, parking, restauration...). Les demandes d'amélioration et de sécurisation des conditions de travail des agents accueillant du public ont été prises en compte.



Inauguration en Saint-Denis

Après de nombreux travaux et aléas, la sous-préfecture de Saint-Denis a enfin pu emménager dans ses nouveaux locaux le 13 juillet 2023, locaux de l'ancienne banque de France. Le 15 janvier dernier le ministre a inauguré la nouvelle sous-préfecture. Sa visite s'est prolongée dans le département et s'est achevée à la préfecture de Seine Saint Denis Bobigny. Notre organisation syndicale, représentée par Mme Naima HAMDAROU déléguée FO PREF SMI, était présente et a pu prendre la parole et intervenir auprès de M. le ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer sur les difficultés et sur la charge psychologique pour les agents impactés au quotidien notamment au regard de la place du numérique dans le milieu professionnel.



Quelques chiffres :

Visite d'usagers :

3 600 par mois environ

Surface totale : près de 8 000 M²

Montant total de l'opération : 32 M€



Lundi 12 février 2024 le ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer et le ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques se sont déplacés à Rennes pour inaugurer officiellement la nouvelle préfecture avenue d'Armorique.

L'inauguration était prévue initialement en janvier 2023, le ministre de l'Intérieur était déjà attendu (pour rappel, les locaux ont été ouverts aux usagers dès octobre 2022)

Après avoir découvert la plaque d'inauguration, les deux ministres ont salué les agents et se sont prêtés au jeu des selfies à l'espace social de restauration puis ont répondu aux questions ouvertes posées par les agents.



Remise des médailles de l'ATE :

Le ministre a remis la médaille de l'administration territoriale de l'Etat (ATE) à 12 agents.

Nous déplorons qu'aucun agent des services de préfecture de sous-préfecture, du SGCD d'Ille-et-Vilaine ou du SGAR n'ait bénéficié de cette récompense.

les Rencontres de l'ATE : FO préfectures et des services du Ministère de l'Intérieur réclame depuis plusieurs années le lancement de ces réflexions engageant l'organisation et le fonctionnement des services de l'Etat sur les territoires et plus spécifiquement les préfectures et sous-préfectures.

Plusieurs représentants de FO préfectures et des services du Ministère de l'Intérieur se sont déplacés pour assister au lancement officiel des Rencontres de l'ATE et sont intervenus pour faire valoir nos positions et revendications.



L'action paie !!

Nos militants de tous les départements sont déterminés à améliorer les conditions de vie et de travail de l'ensemble des personnels et souvent des acquis sont obtenus. C'est le cas par exemple au SGAMI Sud Est, à LYON. Retour sur une année 2023 productive.

Lors des dernières élections professionnelles en 2022 la section avait communiqué largement sur les revendications que nous souhaitions porter sur ce mandat, afin de continuer à améliorer le règlement intérieur. Déjà au 1er janvier 2021, nous avons obtenu l'instauration d'un jour de récupération par mois (CASPER) en lieu et place d'une demi-journée, ce qui a été très apprécié, surtout par les collègues habitant loin du SGAMI.

Le fait que nous soyons désormais le syndicat majoritaire et de très loin avec plus de 50% des suffrages nous permet d'avoir une voix qui pèse fortement dans toutes les instances de dialogue social, où nous sommes systématiquement présents, actifs et constructifs.

Ainsi, en CSA le 23 septembre 2023

FO a obtenu le **retour au système d'attribution du contingent de jours d'ARTT dès janvier de chaque année** et donc la fin de l'expérimentation des RTT dits « au fil de l'eau », système ubuesque qui pénalisait les collègues et complexifiait la gestion des RH.

Puis en réunion avec le SGA et la DRH le 27 novembre 2023 **FO** a obtenu :

- l'amélioration du dispositif de la journée de régulation, **avec un report de crédit d'heures sur le compte horaire du mois suivant, porté à 12 heures (au lieu de 8),**
- **l'extension de la plage horaire variable du matin à 7h15,**
- **l'extension de la plage horaire variable du soir à 19h pour tous les encadrants,**

- la journée continue à compter de 6h pour les personnels des ateliers en cas de fortes chaleurs,

Enfin, le 5 décembre 2023 en CSA, **FO** a obtenu la mise en place du régime horaire à **38h30 hebdomadaires**, qui s'appliquera à tous, sauf pour les personnels bénéficiant de régimes dérogatoires (CESI, gardiens de la DEL, militaires) avec en contrepartie **2 RTT supplémentaires.**

Tous ces acquis sont effectifs depuis le 1er janvier 2024.

Et l'action continue pour améliorer de façon réelle et concrète les conditions de vie et de travail de 100 % des personnels du SGAMI (instauration d'un plan de déplacement administration afin de réduire le coût de transport, nombreuses visites de sites,...).

FO PREF SMI MILITE POUR OBTENIR UN RÉEL DÉROULEMENT DE CARRIÈRE POUR LA FILIÈRE TECHNIQUE

Il est bon de rappeler à titre liminaire que les SGAMI ont la plus grande difficulté à recruter des personnels techniques (mécaniciens, carrossiers, électriciens, ...) puis une fois recrutés et formés à les garder.

En cause, la faiblesse des rémunérations en comparaison du privé et l'absence de réelles perspectives d'avancement.

Et de fait, peu de postes de contrôleurs sont ouverts. Et pour les heureux élus, l'obligation d'abandonner notre métier et de faire du management, ce que nombre d'entre nous ne souhaitent pas.

FO PREF milite pour :

- l'instauration d'une carrière similaire à celle des ouvriers d'État

- l'augmentation du nombre de promotions

- la possibilité de passer contrôleur puis d'évoluer tout en restant à la caisse à outils. Et ce, pour reconnaître le grand professionnalisme de nos collègues, venus au MI pour exercer leur métier et qui souhaitent progresser dans leur carrière tout en continuant à l'exercer.

Ceci ne se fera pas sans toi.

Rejoins nos dynamiques sections afin de donner du poids à ces revendications et obtenir leur mise en œuvre.

FO PREF SMI, c'est toi, c'est moi, Ensemble nous sommes forts.

L'intelligence artificielle (IA) dans les missions de la fonction publique

Initiée dans les années 1940-1950, avec un essor majeur dans les années 1970-1980 grâce à l'informatisation, l'Intelligence Artificielle (IA) est un domaine de l'informatique qui se concentre sur la création de systèmes capables de réaliser des tâches qui nécessitent normalement l'intelligence humaine. L'IA est donc un procédé logique et automatisé reposant généralement sur un algorithme et en mesure de réaliser des tâches bien définies.

L'IA permet en effet d'extraire de l'information à partir d'une masse de données. Un exemple : vous prenez 10 heures de vidéo, vous posez n'importe quelle question et en un instant, vous avez une réponse, l'IA aura tout analysé. Même chose avec une pile de documents écrits. Un analyste financier pourra trouver ce qu'il cherche instantanément dans 10.000 pages de rapports.

Pour ses concepteurs, l'IA est une occasion de mieux répondre aux besoins qu'avant et d'y répondre dans une plus grande variété de domaines. Ils y voient donc une opportunité de croissance.

Pour le Gouvernement, « l'Intelligence artificielle porte des promesses de transformations majeures. La fonction publique doit se saisir de cette technologie pour la mettre à la disposition de ses agents afin de renforcer la qualité de l'accompagnement des Français.

Ainsi, en octobre 2023, Stanislas GUERINI, ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, a lancé la première expérimentation d'usage d'une IA générative dans les services publics, arguant que, l'intelligence artificielle étant en train de transformer notre rapport au travail dans tous les secteurs, la fonction publique, premier employeur de France, ne peut rester à l'écart de cette révolution technologique, au risque de la subir.

Depuis, dans le cadre du programme Services Publics+ de la direction interministérielle de la transformation publique, environ 1000 agents volontaires recourent à l'IA pour la rédaction des réponses aux avis et

commentaires en ligne d'utilisateurs : les agents supervisent la réponse finale et peuvent la modifier avant de l'envoyer à l'utilisateur. Les données sont totalement anonymisées, la confidentialité est ainsi complètement préservée pour l'utilisateur.

Au bout de 2 mois d'expérimentation, les premiers résultats révèlent que l'outil s'est installé dans le quotidien des services publics, que les agents le jugent utile et que les utilisateurs s'en disent satisfaits :

- dans les services publics volontaires, 1 réponse sur 2 est facilitée par l'IA ;
- le temps de réponse moyen est passé de 7 jours à 3 jours ;
- 70% des agents ont un ressenti positif de l'utilisation de l'outil ;
- 74% des utilisateurs se disent satisfaits de la réponse apportée.

Autre exemple d'utilisation de l'IA dans la fonction publique : à la direction générale des finances publiques (DGFiP).

Dans cette administration, en manque de moyens et mise dans la tourmente perpétuelle des destructions de services (au nom de l'abaissement drastique des dépenses publiques en vue d'une résorption rapide du déficit public), l'arrivée de l'intelligence artificielle interroge d'autant plus. Quel sera l'impact de l'IA sur les missions et quelles conséquences sur les emplois ?

FO ne rejette pas l'IA en tant qu'outil, mais celui-ci doit rester au service des agents, pas les remplacer. L'expérience tirée du passé montre que les Directeurs généraux des finances publiques ont souvent profité du déploiement de grosses applications informatiques pour supprimer des emplois ; y compris par anticipation, avant même qu'une application soit stabilisée.

Pour rappel, chaque année la DGFiP est particulièrement visée par les suppressions d'emplois dans le cadre des lois de finances : 26 000 suppressions en 12 ans (ou encore un tiers des effectifs supprimés en 25 ans) ainsi que la moitié des implantations supprimées. C'est ainsi la seule administration en 2024 à avoir un schéma d'emplois négatif avec

notamment 600 emplois supprimés dans le réseau.

En toute logique, cette disparition des emplois a des conséquences : les agents sont épuisés. Et désormais, ils s'expriment de plus en plus sur la situation dégradée de cette administration et dressent dans le « baromètre interne » un constat accablant pour la direction générale.

Pour l'utilisateur, tout cela a aussi des conséquences, à commencer par un éloignement des services déconcentrés des finances publiques, tandis que les agents, eux, au prix d'une charge de travail décuplée, tentent chaque jour de maintenir un service de proximité, par téléphone ou aux guichets, et de traiter les dossiers.

Dans une administration toujours plus fragilisée par la réduction de ses effectifs, les robots de l'intelligence artificielle seraient-ils bientôt amenés, entre autres, à jouer le rôle de pompiers en permettant encore de maintenir certains services rendus à l'utilisateur tout en camouflant le manque de moyens dont disposent les agents pour assurer leurs missions ?

Ainsi, le Gouvernement se targue de mettre les outils de l'IA au service des agents pour leur permettre d'être plus efficaces sur certaines tâches afin de gagner du temps pour renforcer le contact humain entre les agents de services publics et les Français.

Alors, faut-il s'inquiéter de l'impact de l'intelligence artificielle sur les emplois ? Assurément oui, car même si elle est encore largement perfectible, l'IA, entraînée sur des millions de données, menace de nombreux métiers.

Récemment, une étude de l'organisation internationale du travail (OIT) révélait que l'intelligence artificielle allait inévitablement supprimer des emplois, mais que son développement serait in fine plus susceptible d'augmenter que de détruire les emplois en n'automatisant que certaines tâches. Avec toutefois des exceptions, car les employés de bureau, (dont un quart des tâches sont menacées par l'IA) seront plus impactés que les cadres et les techniciens.

Section Mayenne

DÉPLACEMENT DE STANISLAS GUERINI, MINISTRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE EN MAYENNE



Dans le cadre de la réforme de la fonction publique à venir au courant de l'automne, Le ministre s'est rendu **en Mayenne** afin d'échanger avec les agents **des trois versants de la fonction publique.**

Thomas Varrain notre secrétaire de section FO PREF SMI 53 a pu exposer certaines problématiques que nous rencontrons. Petit retour sur les échanges: La non-revalorisation significative du point

d'indice entraînant une perte directe sur le pouvoir d'achat des collègues et l'effet pervers sur la pension, l'IFSE n'étant pas pris en compte dans le calcul.

Les pseudos coups de pouce, qui ne sont là que pour compenser l'augmentation du SMIC.

L'éventuelle mise en place d'une rémunération au mérite qui viendra annihiler les grilles des fonctionnaires.

Le manque de moyens humains pour mener à bien nos missions, de plus en plus complexes et de plus en plus urgentes.

Les conditions de travail déplorables dans les SGCD, notamment dans les services ressources humaines.

Les nombreux soucis de rémunération ayant pour conséquence **la perte de prestations, de droits, de primes d'activité, de saut de tranche d'imposition etc...**

En premier lieu, le ministre a usé d'éléments de langage, tout en objectant les contraintes budgétaires. Par ailleurs, le mérite ne se récompense pas uniquement par la rémunération.

Faut-il en déduire **de nouvelles médailles**, le retour de la réduction d'ancienneté, la bonification d'échelon ? L'avenir nous le dira !

Le ministre confirme l'importance du statut, qu'il y est attaché...Est-ce la réalité ou s'en persuade-t-il simplement ?

Il annonce plusieurs réunions avec l'ensemble des organisations syndicales notamment pour aborder les filières, les métiers, l'attractivité de la fonction publique, la facilitation dans la gestion RH, les chantiers de convergence...

Concernant les effectifs le ministre se félicite d'avoir mis fin à la suppression des postes et le renforcement des effectifs à la suite du PLF modifié.

Il est tellement simple d'oublier les milliers de postes supprimés à la suite de PPNG ...

En conclusion derrière les sourires, nous ne sommes pas dupes, nous devons nous mobiliser pour défendre nos conditions de travail, nos rémunérations, notre statut !



Section de l'Essonne

Le 28 février 2024, l'AG de la section de l'Essonne s'est tenue. Après le compte rendu des nombreuses actions de la section en 2023 avec un rapport d'activité très rempli et un ordre du jour impressionnant, le nouveau bureau a été constitué. Christophe Aliba est le nouveau secrétaire de section. Nous le remercions pour son engagement ! Sylvie Vaysse qui a assuré cette mission et que nous remercions reste toujours investie : c'est d'ailleurs la nouvelle trésorière et Céline Kerguelen sera son adjointe. Les adjointes du nouveau secrétaire de section sont Nathalie Mahé et Lydie Mommelé. Des personnes pour la com et un archiviste ont également toute leur place dans cette équipe.

Quelle organisation! Félicitations à la nouvelle section et tous nos encouragements.

Section Nouvelle Calédonie

Le 22 février 2024, lors de sa deuxième journée en Nouvelle-Calédonie, M. DARMANIN ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer commence sa visite par des échanges informels avec les agents du haut-commissariat.



Notre section syndicale a été invitée à ce temps d'échange avec la présence de Mme Marie GUEVENOUX, ministre déléguée en charge des Outre-Mer et de M. Louis LEFRANC haut-commissaire de la République en Nouvelle Calédonie.

Différents sujets ont été abordés avec M. le Ministre dont celui de l'indemnité temporaire de retraite dite ITR.

Lors de sa visite en 2022, en sa qualité de Ministre de l'Economie, notre syndicat avait interpellé M. DARMANIN sur



la situation des fonctionnaires d'Etat affectés en Nouvelle-Calédonie face à l'avenir institutionnel de l'île. Notre section a réclamé une seconde fois la mise en place d'une cellule de veille sur ce sujet précis.

L'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie est un sujet préoccupant pour les fonctionnaires du haut-commissariat. Une situation pas évidente !!

Retraite progressive de la fonction publique



QUI ?

Tous les agents publics civils fonctionnaires, magistrats et contractuels qu'ils soient sédentaires, actifs ou super-actifs peuvent la demander (seuls les militaires sont exclus)

- à 2 ans, ou moins de 2 ans, de l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite. Le dépassement de l'âge légal ne prive pas du droit d'entrer en retraite progressive.

- S'ils ont une durée d'assurance d'au moins 150 trimestres. Vous pouvez trouver cette information en consultant le site info retraite

- S'ils exercent à temps partiel, à un taux entre 50 et 90%, mais attention :

le temps partiel thérapeutique n'ouvre pas droit à la retraite progressive ..

Et pour les contractuels ? le droit est déjà ouvert car le régime applicable est celui des salariés du privé

COMMENT ?

Vous devez faire la demande de retraite progressive au SRE (service de retraites de l'Etat) au moins 6 mois avant la date prévue via votre compte ENSAP. Ce délai permet la consolidation du CIR (compte individuel de retraite) et d'anticiper la demande pour le versement de la pension.

- Si vous exercez déjà à temps partiel, pas de problème : vous pouvez faire votre demande à tout moment sans

avoir à changer sa quotité.

- Si vous n'étiez pas au préalable à temps partiel, vous devez demander en même temps à votre employeur l'autorisation de travailler à temps partiel et recueillir son accord au moins 4 mois (120 jours) avant la date de la retraite progressive. Petit rappel : le silence de l'administration 2 mois après la réception de la demande vaut rejet. Dans le cas d'un rejet du temps partiel, la demande de retraite progressive ne peut aboutir.

Attention : vous ne devez pas exercer une autre activité professionnelle en plus de votre activité principale.

LA PENSION PARTIELLE

Une pension partielle est perçue au cours de la retraite progressive. Elle est calculée sur la base de la pension de retraite à laquelle vous auriez droit si vous cessiez vos activités définitivement en fonction de la quotité de travail choisie. En travaillant à 80%, vous percevrez 80% du traitement et 20% de votre pension.

Une fois votre demande de retraite progressive déposée, vous recevrez un décompte de pension partielle vous indiquant les éléments pris en compte pour le calcul et le montant versé : la pension vous est notifiée 30 jours avant la date d'effet souhaitée.

Vous pourrez éventuellement modifier la quotité de temps de travail au cours de la retraite progressive, à la hausse ou à la baisse, et le montant de la pension sera ajusté mais il faut bien prendre en compte qu'en cas de retard de transmission des informations, la régularisation du montant de la pension partielle interviendra ultérieurement.

FIN DE LA RETRAITE PROGRESSIVE

Vous pouvez demander la liquidation complète de votre pension à tout moment dès lors que vous remplissez les conditions pour partir à la retraite.

Vous pouvez aussi poursuivre l'activité jusqu'à la limite d'âge, voire au-delà.

En cas de retour au temps plein, ce qui est possible, vous perdez le bénéfice de la pension partielle et de la retraite progressive. Attention, dans ce cas, même si vous demandez à nouveau l'autorisation d'exercer à temps partiel, vous ne pourrez plus bénéficier d'une nouvelle autorisation de retraite progressive. Ce dispositif n'est mobilisable qu'une fois.

Le mot des retraités

Chers camarades,

Le 8 Novembre dernier, notre Section Nationale des Retraités tenait son assemblée générale à Erdevén et elle a adopté une résolution exprimant nos revendications relatives :

- A la dégradation du pouvoir d'achat des retraités,
- A la faillite de l'organisation de notre système de santé,
- Aux carences dans la prise en charge de la perte d'autonomie,
- A la mise en cause du service public et l'effondrement de la notion même de service.

Ce sont des enjeux très forts. Il y a 17 millions de retraités en France, ce qui représente 19,6 % de la population.

- En 2030 les plus de 65 ans seront plus nombreux que les moins de 20 ans et la population de 75 à 84 ans va augmenter de 4 à 6 millions d'ici à 2030.
- Le nombre de personnes de plus de 75 ans va augmenter de 36 % entre 2020 et 2030.
- La part des personnes âgées de 60 ans ou plus sera de 31,1 % en 2030 contre 20,6 % en 2000.

Ainsi les personnes âgées représenteront, à brève échéance, plus d'un tiers de la population totale.

On ne peut qu'être consterné par l'inertie des pouvoirs publics face à cette réalité et ses exigences qui requièrent des mesures d'anticipation immédiates et significatives. On a déjà écrit et commenté sur l'indigence du PLFSS 2024 (Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale) eu égard aux besoins reconnus et chiffrés. Le texte ne respecte même pas les engagements de financement précédemment souscrits.

Rien ou presque rien. Dans ce contexte, un amendement à la proposition de loi « bien vieillir » auquel le gouvernement se déclare favorable, a pour objet de garantir dans les

EHPAD « **le droit de leurs résidents d'accueillir leur animal domestique** » et de prendre « **les dispositions nécessaires à cet accueil** ». Les médias se sont faits récemment l'écho de cette disposition actuellement en discussion. Ainsi la loi crée une obligation à laquelle le règlement intérieur de l'établissement ne peut s'opposer. Il convient cependant d'attendre le décret d'application qui déterminera lesquels des établissements sont effectivement concernés et les conditions d'exercice de ce droit. Il est vrai qu'une admission en EHPAD est toujours traumatisante pour une personne âgée et ses proches. A fortiori se séparer de son animal de compagnie peut se révéler déchirant. Il reste que cette initiative a de quoi surprendre.

Ce sont aujourd'hui des personnes d'un grand âge et le plus souvent plus ou moins lourdement handicapées qui entrent en EHPAD. Le résident sera-t-il en mesure d'assurer la prise en charge de son animal de compagnie ? Sinon cette charge reviendra-t-elle au personnel de l'établissement alors qu'il n'a même pas les moyens de satisfaire les besoins les plus élémentaires de ses résidents ? Avec évidemment un renchérissement du coût ?

Enfin les EHPAD sont des établissements hospitaliers donc assujettis à des règles sanitaires particulières.

Les pouvoirs publics sont prompts à mettre en évidence une mesure qui ne leur coûte rien – du moins à priori – Alors que dans l'échelle des priorités il y a tant à faire et de manière urgente.

Dans le même temps :

- Aucune mesure n'est prévue pour alléger le reste à charge insupportable pour beaucoup de résidents ou leurs familles
- Il n'y a plus de prévention pour les plus de 75 ans et ce dans un contexte de vieillissement des populations et de fragilisation grandissante vis-à-vis de nouvelles pandémies ou pathologies.

Nous avons donc une feuille de route bien tracée et il importe à présent d'être dans l'action pour être entendus. Nous avons des sujets de préoccupations majeures. Nous ne faiblirons pas, nous ne nous lasserons pas car nous sommes dans notre droit. Les retraités occupent une place primordiale dans notre société Le bénévolat pour l'essentiel repose sur eux. Ils sont aussi un soutien parfois quasi quotidien pour leurs familles Ils revendiquent donc davantage de considération. Le pouvoir d'achat, l'accès aux soins, un service public de qualité en font partie.

Il faut donc se manifester et manifester car nous constituons une force et elle doit se voir. Avec le soutien de nos organisations syndicales et grâce aussi à notre engagement nous finirons bien par être entendus. Il faut beaucoup de persévérance pour gagner un peu. Mais nous perdrons tout et rapidement si nous n'étions pas mobilisés.

Bien fraternellement,

Bernard RIBET,

Président de la Section Nationale des Retraités.





Mobilisation du 19 mars

